

RESULTATS DES EPREUVES DU CE2D technique de transition

Cycle 2022-2023/1

Règles de délibération [article 19 du décret du 27-10-2016]

1. **Obtient le CE2D** le candidat ayant obtenu au moins 50% dans chacune des matières.
2. Est **ajourné**,
 - 2.1. le candidat qui n'a pas participé à l'ensemble des épreuves d'un cycle d'examens ;
 - 2.2. le candidat qui, ayant présenté l'ensemble des épreuves d'un cycle d'examens :
 - a obtenu moins de 50 % du total des points attribués à l'ensemble des matières ;
 - a obtenu moins de 40% dans plusieurs matières.
3. Fait l'objet d'une décision prise en **délibération**, le candidat qui :
 - a obtenu au moins 50% du total des points attribués à l'ensemble des matières mais a obtenu entre 40 % et 50 % dans une ou plusieurs matières ;
 - a obtenu au moins 60 % du total des points attribués à l'ensemble des matières mais a obtenu une note inférieure à 40 % dans une matière.
4. Obtient une **dispense** le candidat ajourné pour toutes les matières dans lesquelles il a obtenu au moins 50% des points, lorsqu'il s'inscrit lors d'un autre cycle, **pour le même titre** et dans la **même orientation d'études**.

À partir du cycle 2022-2023/1, des **dispenses partielles** sont également automatiquement octroyées en **Français** et/ou en **Langue moderne I** si la note globale de la matière est inférieure à 50% mais que l'examen écrit ou l'examen oral de la matière a été réussi.

Les résultats et les dispenses¹ obtenues se trouvent à la suite de ce document sur 1 page².

Relevés de notes et certificats

Un relevé de notes sera envoyé par courrier postal à tous les candidats dans les jours qui suivent la publication des résultats. Une attestation de réussite et le diplôme officiel y seront joints pour les candidats ayant réussi les épreuves.

Si vous constatez des anomalies dans vos résultats, veuillez nous en informer en nous envoyant un e-mail à l'adresse : jurys@cfwb.be

¹ Les dispenses partielles sont indiquées dans la colonne « Cycle dispense » comme suit : cycle-DE/DO-note obtenue à l'examen réussi (ex : 22-23/1-DO-22/40). DE = dispense de l'examen écrit ; DO = dispense de l'examen oral.


² Effectuer une recherche dans un document PDF: CTRL+F (sur PC) ou cmd+F (sur Mac) → un champ de recherche apparaît → taper le matricule (13 chiffres).

Demande de copie des épreuves

Toute demande de copie d'examen écrit doit être introduite dans les **10 jours calendrier** suivant la publication des résultats via le **formulaire électronique** suivant : <https://form.jotform.com/223243943672357>

Après le 29 décembre 2022, le formulaire sera désactivé. Il ne sera donc plus possible d'introduire de demande.

La procédure est payante (0,10€/face). La preuve de paiement doit être jointe au formulaire.

 Vous pouvez uniquement demander les copies des **examens que vous avez présentés**. Si la matière concernée compte plusieurs examens, vous devez avoir présenté tous les examens.

Dès que le formulaire aura été complété, vous recevrez un accusé de réception automatique. Une fois votre demande traitée, vous recevrez un e-mail du site internet « Swiss Transfer » contenant un lien pour **télécharger** les copies des examens demandés.


Passé 30 jours, les fichiers ne seront plus disponibles et ne vous seront pas renvoyés. Soyez donc bien attentifs à votre boîte e-mail après avoir soumis le formulaire. Veuillez également à vérifier vos courriers indésirables.

Mode d'introduction, d'instruction et de résolution des plaintes des candidats relatives à des irrégularités dans le déroulement des examens [article 21 du décret du 27-10-2016]

Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement des examens est dûment motivée et introduite au plus tard dans les **10 jours calendrier** qui suivent la publication des résultats de l'épreuve.

Dans les 14 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, l'instance de recours se réunit. Cette dernière statue par décision formellement motivée et notifiée au(x) plaignant(s) dans les 4 jours ouvrables par voie électronique.

Cette instance de recours est habilitée uniquement à constater des irrégularités éventuelles dans le déroulement des examens et sa décision ne se substitue pas à celle du jury. Si l'irrégularité est retenue par l'instance de recours, le jury prendra une nouvelle décision en tenant compte de cette irrégularité dans la délibération.

 **Afin de garantir un traitement optimal de votre plainte, nous vous invitons à privilégier la voie électronique pour l'introduire.** Si toutefois ce mode d'introduction de plainte ne vous convient pas, nous vous invitons à nous la faire parvenir par courrier **recommandé** à l'adresse suivante :

Direction des Jurys de l'enseignement secondaire
Rue Adolphe Lavallée 1
1080 Bruxelles

Les résultats sont publiés sur le site internet le lundi 19 décembre 2022.

En conséquence, le délai maximal pour introduire une plainte est fixé au jeudi 29 décembre 2022.

2022 - 2023 / 1

CE2D TTR

Informatique

Type d'inscription Note Cycle dispense

Matricule : 5420221093967

Français	Dispensé HJ		17-03-2022
Mathématique	Inscrit	7	/
Langue moderne I - Néerlandais	Dispensé HJ		17-03-2022
Sciences	Dispensé HJ		17-03-2022
Formation historique et géographique	Dispensé HJ		17-03-2022
Informatique et pratique de laboratoire	Dispensé HJ		17-03-2022
Logique et programmation	Dispensé HJ		17-03-2022

Décision :

Ajournement